

Quels soutiens psychologiques et juridiques sont disponibles pour le lanceur d'alerte au Luxembourg ?

Réponse courte

La loi du 16 mai 2023 sur la protection des lanceurs d'alerte prévoit une **protection contre les représailles** mais ne mentionne pas de dispositif spécifique de soutien psychologique et juridique financé par l'État. L'Office des signalements, opérationnel depuis septembre 2023, assure le traitement confidentiel des signalements via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu). Les lanceurs d'alerte peuvent accéder aux services de soutien psychologique classiques (Ligue de la Santé Mentale) et aux consultations juridiques générales disponibles au Luxembourg.

Définition

Le lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue des informations sur des violations du droit national ou européen, ayant été obtenues dans un contexte professionnel et pour lesquelles elle a des motifs raisonnables de croire qu'elles sont véridiques. La loi du 16 mai 2023 transpose la directive européenne 2019/1937 et crée un cadre juridique de protection contre les représailles, particulièrement dans les domaines du droit du travail et de la sécurité au travail.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier de la protection légale, le lanceur d'alerte doit :

- Effectuer un signalement conforme à la procédure légale de la loi du 16 mai 2023
- Respecter la hiérarchie des canaux : interne (prioritaire), externe (Office des signalements), puis public
- Signaler des violations relevant du champ d'application de la loi (droit national et européen)
- Avoir des motifs raisonnables de croire en la véracité des informations
- Maintenir la confidentialité selon les dispositions légales

Modalités pratiques

Office des signalements (opérationnel depuis septembre 2023) :

- Contact via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) de manière confidentielle
- Adresse : 13, rue Erasme, Centre administratif Werner L-1468 Luxembourg
- Téléphone : (+352) 247-88564
- Traitement confidentiel des signalements externes
- Pas de mention légale de prise en charge des frais de soutien psychologique ou juridique

Soutiens disponibles au Luxembourg :

- Consultations juridiques gratuites : Cité judiciaire (mercredis 8h30-12h00)
- Soutien psychologique : Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale (49 30 29)
- Services de consultation psychologique pour agents publics (gratuits)

Pratiques et recommandations

Pour une protection optimale :

- Utiliser prioritairement les canaux internes si disponibles et efficaces
- Documenter soigneusement toutes les démarches et communications
- Conserver des preuves des violations signalées
- Respecter strictement la procédure légale pour bénéficier de la protection
- Se renseigner sur les délais d'obligation de mise en place des canaux internes par les employeurs
- Consulter les services juridiques généraux en cas de besoin

Cadre juridique

Loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 :

- Entrée en vigueur : 21 mai 2023
- Protection contre les représailles
- Création de l'Office des signalements
- Obligations pour les entreprises (canaux internes)
- Confidentialité des signalements

Obligations des employeurs :

- Entreprises 250+ salariés : canaux internes obligatoires depuis mai 2023
- Entreprises 50-249 salariés : obligation jusqu'au 17 décembre 2023
- Protection contre la discrimination et les représailles

Autres textes applicables :

- Code du travail : protection contre la discrimination
- RGPD : protection des données personnelles

Points clés à retenir : La législation luxembourgeoise privilégie la protection préventive (confidentialité, interdiction des représailles) plutôt que l'accompagnement curatif. Les services de soutien existants (consultation juridique gratuite, Ligue de la Santé Mentale) restent accessibles selon les modalités générales.

L'efficacité de la protection dépend du strict respect de la hiérarchie des canaux et des procédures. Pour maximiser la sécurité juridique, il est conseillé de contacter l'Office des signalements via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) avant tout signalement externe.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.